

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2006 N°7 /
15 février 2006

1. Décision en date du 27 janvier 2006 portant subdélégation de signature à M. Claude PEIGNON et à
Mme Danièle VIALATTE

P2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Périgueux, le 27 JAN. 2006

Direction
Départementale
de l'Équipement

Dordogne

Prospective
et Environnement

**DECISION PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur départemental de l'équipement de la Dordogne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU la loi n° 91-1285 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

VU le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de VNF,

VU la décision du 8 décembre 2005 portant délégation de signature à M Philippe Roubieu, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne.

DECIDE :

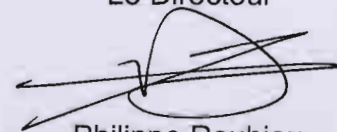
Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Roubieu, DDE, subdélégation est donnée à M. Claude Peignon, chef du service de la prospective et de l'environnement et à Mme Danièle Vialatte, Chef de la cellule domaine fluvial-risques, à effet de signer à son nom pour :

- les actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF à l'exception de l'acceptation des dons et legs,

- les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables,
- toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire.

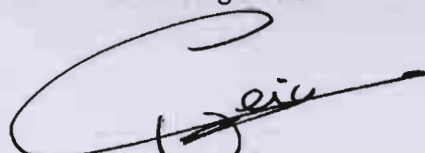
Article 2 - Le directeur départemental de l'équipement de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur



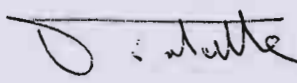
Philippe Roubieu

Spécimen de signature
et paraphe du
Subdélégué



Claude Béignon

Spécimen de signature
et paraphe du
Subdélégué



Danièle Vialatte